

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Aude

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille seize, le vingt six octobre**, à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme BROUSSARD M. Jacques SIMON, Mme Josiane CAZENAVE, M. Jean BICHOF, M. Jacques MANDRAU, Mme Janine CASTEL, M. Jean POLY, M. Alain FROMILHAGUE, M. ROUGER Charles, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Nadia PARACHINI, M. Alain AMOUROUX, M. Claude HUMBERT, Mme Christine BINDER, M. Jacques CARRERE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Ineke FLOODGATE.

Étaient absents excusés : M. Christian MAUGARD, M. Patrice BOSCH, M. Patrick CASAIL, M. Mohammed EL HABCHI .

Étaient absents non excusés : Mmes DELOUSTAL Célia, BOURREL Thérèse, SZYMANSKI Isabelle, Mrs RAYNAUD Yves, CHAUBET Jacquie, OLIVE Thierry

Procurations : Mme Marie-Christine FERRE en faveur de M. Jacques SIMON, M. Olivier MORENO à Denis DEZARNAUD, M. Raymond DUSSAUT à M. Jean POLY, M. Claude ESPEZEL à Janine CASTEL

Mrs AMOUROUX et ALLARD sont arrivés en début de lecture des arrêtés.

Mme Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 21 voix Pour.

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2016 est sollicitée. Celui-ci n'appelle aucune observation; il est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité par 21 voix Pour.

M. le Président propose la modification de l'ordre du jour consistant au retrait de la question n° 8 relative au renforcement BT du Hameau de Lasserre (problème de cadrage entre le SYADEN et la Sté Robert) et la question n°13 concernant le renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire (le CDG dans le cadre de groupement d'achat n'a pas encore communiqué les nouvelles conditions tarifaires). Cette modification de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par 21 voix Pour.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2016.08.0039 : Arrêté de mise en demeure / SA Valgo , propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°92, 93,94,99 section AH n° 140 et section WL n°67 , d'en réaliser l'entretien.

Vu le règlement Sanitaire départemental notamment son article 32,

Vu la mise en demeure adressée à la SA VALGO, sise 25 rue de Ponthieu, Bat C 75 008 PARIS en date du 1^{er} aout 2016 distribué le 5 aout 2016 ;

En vertu des dispositions sus visées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou ruines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété.

Les terrains non bâtis cadastrés section AC n°92, 93, 94, 99, section AH n° 140 et section WL n°67 font apparaître une abondance de végétation haute. Par conséquent, les terrains sus visés ne sont manifestement pas entretenus et donc en infraction avec les dispositions des codes sus visés.

La situation de ces terrains présente un risque important d'incendie accentué par la sécheresse actuelle et de prolifération des animaux nuisibles.

Une mise en demeure a été adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à la SA VALGO, sise 25 rue de Ponthieu, Bat C 75 008 PARIS en date du 1^{er} aout 2016 distribué le 5 aout 2016 propriétaire des terrains non bâtis cadastrés section AC n°92, 93, 94, 99, section AH n° 140 et section WL n°67, afin de procéder à l'entretien des dites parcelles dans le délai de 15 jours, toutefois cette mise en demeure est restée sans effet et les travaux de remise en état des parcelles n'ont pas été effectués à ce jour.

La Commune a consulté la SARL ACTIFOREST qui a remis un devis relatif au débroussaillage des parcelles pour un montant de 3 888.00 euros TTC.

LA SA VALGO sise 25 rue de Ponthieu, Bat C 75 008 PARIS et propriétaire des parcelles cadastrées cadastrés section AC n°92, 93, 94, 99, section AH n° 140 et section WL n°67, est mise en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensable pour remettre les parcelles en l'état, et ce dans le délai de 10 jours à compter de la date de notification du présent arrêté

A défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il sera procédé d'office aux travaux par la ville de Quillan, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits.

Cet arrêté sera notifié au propriétaire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à M. Le Préfet de l'Aude.

2016.08.0040 : Arrêté de péril imminent : Immeuble cadastré AH n°83 sis 1 rue Racine – 11500 Quillan, appartenant à Mme Isabelle Marie MARQUES PEDROSA :

Vu le rapport de M. Gilles ANDRIEU n°160 14777-08, en date du 25 mars 2016,

Des chutes importantes d'enduits et de pierres constituant les façades de plusieurs immeubles n'offrent pas de garantie de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique et présentent un danger pour les riverains et les passants de la voie publique.

Un des bâtiments concernés se trouve sur une parcelle répertoriée au Cadastre de la commune Section AH n°83 sis 1, rue Racine – 11500 QUILLAN appartenant à Mme Isabelle Marie MARQUES PEDROSA.

Cette situation a amené la Commune à engager une procédure de péril imminent et à saisir le Tribunal Administratif afin que M. Le président nomme un expert chargé de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique par courrier en date du 8 mars 2016,

Le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22 mars 2016 a désigné M. Gilles Andrieu en qualité d'expert afin d'examiner les constructions ci-dessus mentionnées, de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique, de dresser un constat de l'état des bâtiments susceptibles d'être affectés par le péril et de déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté.

Le rapport établi par M. Gilles ANDRIEU conclut à un péril grave et imminent pour la sécurité publique.

Il est prescrit les mesures ci-après énoncées, provisoires et nécessaires pour faire cesser le péril susvisé et garantir la sécurité publique :

► **Les précautions à prendre avant toute intervention :**

- Mettre en place des dispositifs afin de sécuriser l'immeuble : mettre en place des protections pour éviter les chutes d'éléments sur la voie publiques (volets, éléments d'ouvertures, enduits...)

► **Les travaux de première urgence consistent en :**

- Mise en place d'échafaudages pour permettre l'accès aux niveaux supérieurs de la construction notamment les façades, les volets bois et la toiture.
- Réalisation d'une purge des enduits non adhérents.
- Mise en sécurité des façades, par la condamnation des volets à l'aide de planches de bois.
- Dépose et évacuation des éléments menaçant de tomber (volets, chéneaux, etc...)
- Mise en place de plaques de bois hydrofuge (aggloméré CTBX par exemple) afin d'assurer la mise hors d'eau immédiate mais provisoire de ces ouvertures et la condamnation des accès.
- Mise en place d'étais sous les planchers critiques.

Le propriétaire de l'immeuble Mme Isabelle Marie MARQUES PEDROSA, demeurant 4 rue Racine 11500 QUILLAN dispose d'un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté pour exécuter les travaux prescrits à l'article 1 du présent arrêté sans discontinuité, pour être terminés au plus tard en 30 jours calendaires.

A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 2 du présent arrêté, les travaux seront exécutés d'office aux frais du propriétaire en vertu de l'article L.511-3 alinéa 3 du code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 art 5.

Les frais seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière d'impôts directs.

2016.08.0041 : 2016.08.0042 : Arrêté de péril imminent Immeuble cadastré AI n°321 sis 27 Grand rue Vaysse Barthélémy 11500 Quillan appartenant à AF PROJECTS :

VU le rapport de M. Gilles ANDRIEU n°160 14777-08 en date du 25 mars 2016,

Des chutes importantes d'enduits et de pierres constituant les façades de plusieurs immeubles n'offrent pas de garantie de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique et présentent un danger pour les riverains et les passants de la voie publique.

Un des bâtiments concernés se trouve sur une parcelle répertoriée au Cadastre de la commune Section AI n°321 sis 27 grand rue Vaysse Barthélémy – 11500 QUILLAN appartenant AF PROJECTS.

Cette situation a amené la Commune à engager une procédure de péril imminent et à saisir le Tribunal Administratif afin que M. Le président nomme un expert chargé de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique par courrier en date du 8 mars 2016.

Le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22 mars 2016 a désigné M. Gilles Andrieu en qualité d'expert afin d'examiner les constructions ci-dessus mentionnées, de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique, de dresser un constat de l'état des bâtiments susceptibles d'être affectés par le péril et de déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté.

Le rapport établi par M. Gilles ANDRIEU conclut à un péril grave et imminent pour la sécurité publique.

Il est prescrit les mesures ci-après énoncées, provisoires et nécessaires pour faire cesser le péril susvisé et garantir la sécurité publique :

- **Les précautions à prendre avant toute intervention :**
- Mettre en place des dispositifs afin de sécuriser l'immeuble : mettre en place des protections pour éviter les chutes d'éléments sur la voie publiques (volets, éléments d'ouvertures, enduits...)
- ▶ **Les travaux de première urgence consistent en :**
- Mise en place d'échafaudages pour permettre l'accès aux niveaux supérieurs de la construction notamment les façades, les volets bois et la toiture.
- Réalisation d'une purge des enduits non adhérents.
- Dépose et évacuation des éléments menaçant de tomber (volets, chéneaux, etc...)

Le propriétaire de l'immeuble AF PROJECTS , demeurant 483 Green Lanes – LONDON N13 4BS ROYAUME UNI, dispose d'un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté pour exécuter les travaux prescrits à l'article 1 du présent arrêté sans discontinuité, pour être terminés au plus tard en 30 jours calendaires.

A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 2 du présent arrêté, les travaux seront exécutés d'office aux frais du propriétaire en vertu de l'article L.511-3 alinéa 3 du code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 art 5.

Les frais seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière d'impôts directs.

2016.08.0042 : Arrêté de péril imminent Immeuble cadastré AI n°322 sis 25 Grand rue Vaysse Barthélémy 11500 Quillan appartenant à M. Philippe LAMILHAU.

VU le rapport de M. Gilles ANDRIEU n°160 14777-08 en date du 25 mars 2016,

Des chutes importantes d'enduits et de pierres constituant les façades de plusieurs immeubles n'offrent pas de garantie de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique et présentent un danger pour les riverains et les passants de la voie publique.

Un des bâtiments concernés se trouve sur une parcelle répertoriée au Cadastre de la commune Section AI n°322 sis 25 grand rue Vaysse Barthélémy – 11500 QUILLAN appartenant M. Philippe LAMILHAU

Cette situation a amené la Commune à engager une procédure de péril imminent et à saisir le Tribunal Administratif afin que M. Le président nomme un expert chargé de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique par courrier en date du 8 mars 2016.

Le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22 mars 2016 a désigné M. Gilles Andrieu en qualité d'expert afin d'examiner les constructions ci-dessus mentionnées, de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique, de dresser un constat de l'état des bâtiments susceptibles d'être affectés par le péril et de déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté.

Le rapport établi par M. Gilles ANDRIEU conclut à un péril grave et imminent pour la sécurité publique.

Il est prescrit les mesures ci-après énoncées, provisoires et nécessaires pour faire cesser le péril susvisé et garantir la sécurité publique :

- **Les précautions à prendre avant toute intervention :**
- Mettre en place des dispositifs afin de sécuriser l'immeuble : mettre en place des protections pour éviter les chutes d'éléments sur la voie publiques (volets, éléments d'ouvertures, enduits...)
- ▶ **Les travaux de première urgence consistent en :**
- Mise en place d'échafaudages pour permettre l'accès aux niveaux supérieurs de la construction notamment les façades, les volets bois et la toiture.

- Réalisation d'une purge des enduits non adhérents.
- Mise en sécurité des façades, par la condamnation des volets à l'aide de planches de bois.
- Dépose et évacuation des éléments menaçant de tomber (volets, chéneaux, etc...)
- Mise en place de plaques de vois hydrofuge (aggloméré CTBX par exemple) afin d'assurer a condamnation de la porte d'entrée de l'immeuble.

Le propriétaire de l'immeuble M. Philippe LAMILHAU , demeurant 25 Avenue de la mer 11480 LA PALME dispose d'un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté pour exécuter les travaux prescrits à l'article 1 du présent arrêté sans discontinuité, pour être terminés au plus tard en 30 jours calendaires.

A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 2 du présent arrêté, les travaux seront exécutés d'office aux frais du propriétaire en vertu de l'article L.511-3 alinéa 3 du code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 art 5.

Les frais seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière d'impôts directs.

2016.08.0043 : Arrêté de péril imminent Immeuble cadastré AI 323 sis 23 Grand rue Vaysse Barthélémy 11500 QUILLAN appartenant à Mme Christiane CANAVY

VU le rapport de M. Gilles ANDRIEU n°160 14777-08 en date du 25 mars 2016,

Des chutes importantes d'enduits et de pierres constituant les façades de plusieurs immeubles n'offrent pas de garantie de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique et présentent un danger pour les riverains et les passants de la voie publique.

Un des bâtiments concernés se trouve sur une parcelle répertoriée au Cadastre de la commune Section AI n°323 sis 23 grand rue Vaysse Barthélémy – 11500 QUILLAN appartenant Mme Christiane CANAVY

Cette situation a amené la Commune à engager une procédure de péril imminent et à saisir le Tribunal Administratif afin que M. Le président nomme un expert chargé de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique par courrier en date du 8 mars 2016.

Le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22 mars 2016 a désigné M. Gilles Andrieu en qualité d'expert afin d'examiner les constructions ci-dessus mentionnées, de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique, de dresser un constat de l'état des bâtiments susceptibles d'être affectés par le péril et de déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté.

Le rapport établi par M. Gilles ANDRIEU conclut à un péril grave et imminent pour la sécurité publique.

Il est prescrit les mesures ci-après énoncées, provisoires et nécessaires pour faire cesser le péril susvisé et garantir la sécurité publique :

- **Les précautions à prendre avant toute intervention :**
- Mettre en place des dispositifs afin de sécuriser l'immeuble : mettre en place des protections pour éviter les chutes d'éléments sur la voie publiques (volets, éléments d'ouvertures, enduits...)
- ▶ **Les travaux de première urgence consistent en :**
- Mise en place d'échafaudages pour permettre l'accès aux niveaux supérieurs de la construction notamment les façades, les volets bois et la toiture.
- Réalisation d'une purge des enduits non adhérents.
- Mise en sécurité des façades, par la condamnation des volets à l'aide de planches de bois.
- Dépose et évacuation des éléments menaçant de tomber (volets, chéneaux, etc...)
- Mise en place de plaques de vois hydrofuge (aggloméré CTBX par exemple) afin d'assurer a condamnation de la porte d'entrée de l'immeuble.

Le propriétaire de l'immeuble Mme Christiane CANAVY , 23 grand rue Vaysse Barthélémy 11500 QUILLAN dispose d'un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté pour exécuter les travaux prescrits à l'article 1 du présent arrêté sans discontinuité, pour être terminés au plus tard en 30 jours calendaires.

A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 2 du présent arrêté, les travaux seront exécutés d'office aux frais du propriétaire en vertu de l'article L.511-3 alinéa 3 du code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 art 5.

Les frais seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière d'impôts directs.

2016.08.0044 : CCAS Quillan – Conseil d'administration Nomination d'un membre du collège non élus :

Par délibération en date du 10 février 2016 le Conseil Municipal a fixé au nombre de 12 les membres du Conseil d'Administration du CCAS se répartissant en 2 collèges de 6 membres chacun :

- Collège des membres élus par le Conseil Municipal du 10.02.2016
- Collège des membres nommés par le Maire

L'arrêté 2016.03.009 du 03.03.2016 désigne les membres du collège non élus nommés par le Maire et désigne Mme CAMPOS Carment représentant les Resto du Cœur; cette dernière a été remplacée sur le secteur de Quillan par Mme OLARD Bernadette,

Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Quillan pour la durée du mandat municipal au titre du collège membres nommés par le Maire :

- Mme DUBOIS Huguette, domiciliée 9 rue de la Rhône – 11500 QUILLAN (Union départementale des Affaires Familiales)
- Mme FONT Arlette, domiciliée 11140 LE CLAT (Fédération Départementale des Clubs d'Ainés Ruraux)
- M. AMANT Pierre domicilié 58 av d'Ax les Thermes 11340 BELCAIRE (Fédération Départementale des Accidentés du Travail)
- Mme OLARD Bernadette, domiciliée 12 rue de la Tournerie – 11500 QUILLAN (Resto du Cœur)
- Mme COLLA Evelyne, domiciliée 20 av. de la Sapinette – 11500 QUILLAN (Secours Catholique)
Mme GARNIER Véronique, domiciliée 10 bd des Corbières – Apt 7 – 11500 QUILLAN (Croix Rouge)

2016.10.0045 : Rythmes scolaires : animation des ateliers; Convention de prestation de service : Commune/ L'Aude au Nat" :

Par délibération en date du 9 juillet 2014 le conseil municipal a mis en place un temps d'activités péri scolaires, le vendredi après-midi dans les écoles primaires et maternelles de la ville.

Par délibération en date du 6 janvier 2016 le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT a donné à M. Le Maire pour la durée de son mandat délégation afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ceci pour un montant limité à 90 000€ HT par marché.

Les animations proposées aux enfants peuvent être encadrées par du personnel municipal ou sous la forme de prestation de service.

Il est confié à l'Association « L'Aude au Nat » n° SIRET : 809 942 691 00019 sis 7, Bd Charles de Gaulle à Quillan, l'animation et l'encadrement d'un atelier Découverte de la Nature selon les modalités suivantes :

- Nature de l'activité : Découverte de la Nature.
- Lieu : Ecole Primaire CALMETTE.
- Durée : le vendredi après-midi, de 13h30 à 15h pour les CE1-CE2, de 15h00 à 16h30 pour les CM1-CM2 du 16/09/2016 au 16/12/2016.
- Montant de la rémunération : 22,50 € de l'heure.

La convention ci-annexée précise les modalités de mise en œuvre.

2016.10.0046 : Rythmes scolaires : animation des ateliers; Convention de prestation de service : Commune/ Mme Hélène ESTEBAN :

Par délibération en date du 9 juillet 2014 le conseil municipal a mis en place un temps d'activités péri scolaires, le vendredi après-midi dans les écoles primaires et maternelles de la ville.

Par délibération en date du 6 janvier 2016 le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT a donné à M. Le Maire pour la durée de son mandat délégation afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ceci pour un montant limité à 90 000€ HT par marché.

Les animations proposées aux enfants peuvent être encadrées par du personnel municipal ou sous la forme de prestation de service.

Il est confié à Mme Hélène ESTEBAN auto entrepreneur n° SIRET : 33076592600010 l'animation et l'encadrement d'un atelier dans le cadre sus visé selon les modalités suivantes :

- Nature de l'activité : Eveil à la danse.
- Lieu : Gymnase Paul Mullet, Square Courtejaire - 11500 – QUILLAN.
- Durée : les vendredis de 13h30 à 16h30 pendant le temps scolaire du 7/10/2016 au 16/12/2016, soit 10 vendredis.
- Montant de la rémunération : 22,50 € de l'heure.

La convention ci-annexée précise les modalités de mise en œuvre.

2016.10.0047 : Rythmes scolaires : animation des ateliers; Convention de prestation de service : Commune/ Mme Rachel SALTER :

Par délibération en date du 9 juillet 2014 le conseil municipal a mis en place un temps d'activités péri scolaires, le vendredi après-midi dans les écoles primaires et maternelles de la ville.

Par délibération en date du 6 janvier 2016 le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT a donné à M. Le Maire pour la durée de son mandat délégation afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ceci pour un montant limité à 90 000€ HT par marché.

Les animations proposées aux enfants peuvent être encadrées par du personnel municipal ou sous la forme de prestation de service.

Il est confié à Mme Rachel SALTER, n° SIRET : 819 087 990 00019 l'animation et l'encadrement d'un atelier dans le cadre sus visé selon les modalités suivantes :

- Nature de l'activité : Théâtre de contes.
- Lieu : Ecole Primaire Calmette - 11500 – QUILLAN.
- Durée : les vendredis de 13h30 à 15h00 pour les CP-CE1-CE2 et de 15h à 16h30 pour les CM1-CM2 pendant le temps scolaire du 16/09/2016 au 16/12/2016, soit 11 vendredis.

- Montant de la rémunération : 22,50 € de l'heure et remboursement des frais de transport : 0.59€/km.

La convention ci-annexée précise les modalités de mise en œuvre

2016.10.0048 : Délégations accordées à Mme Andrée BROUSSARD, Adjointe au Maire

M. Le maire est absent de la Commune pour la période du 15 octobre 2016 inclus au 18 octobre inclus et il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de la régie municipale d'énergie électrique de Quillan et du CCAS de Quillan.

Décide de donner à Mme Andrée BROUSSARD, Adjointe au maire, délégation de pouvoir et de signature afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents. De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

-

La lecture des arrêtés étant terminée, M. le Président aborde l'ordre du jour :

Délibération : 2016-154 : RENOVATION DU BLOC SOCIAL FORMICA – CREATION DU POLE MULTICULTUREL

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'attractivité du centre-ville d'une part et de la politique municipale de développement d'équipements modernes, la commune envisage de procéder à la rénovation de l'ancien bloc social formica.

En effet ce lotissement constitue une friche immobilière en centre-ville et véhicule ainsi une mauvaise image du cœur de ville.

Ainsi la commune propose la création d'un espace culturel et social sur ce bâtiment.

L'objectif est de rassembler en un seul équipement moderne, les associations à vocation sociale et culturelle et favoriser ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre dans de bonnes conditions.

L'opération vise à la réfection de l'ensemble du bâtiment de 806.5 m² de surface avec :

- Un hall
- Une salle polyvalente de 200 places
- Une bibliothèque
- Une salle d'arts plastiques
- Une salle de couture
- Une école de musique
- Une salle pour les Hauts de l'Aude
- Sanitaires et locaux techniques.

Le coût de l'opération s'élève à 799 909 € HT soit 959 890,80€ TTC et se décompte comme suit

Les financements pouvant être sollicités sur cette opération seraient les suivants :

DEPENSES		RECETTES	%	MONTANT
DEMOLITION ET GROS ŒUVRE	182 000	ETAT DETR-FSIL	25%	199 977
MENUISERIES	205 000	CONSEIL DEPARTEMENTAL	15%	119 986
ISOLATION ELECTRICITE PLOMBERIE	296 000	CONSEIL REGIONAL	15%	119 986
PEINTURE	58 000	COMMUNE AUTOFINANCEMENT	45%	359 960
HONORAIRES Maitrise d'Œuvre	58 909			
TOTAL	799 909	TOTAL	100%	799 909

M. le Président propose sur le coût prévisionnel HT de l'opération de solliciter les financements suivants :

ETAT DETR-FSIL	25%	199 977
CONSEIL DEPARTEMENTAL	15%	119 986
CONSEIL REGIONAL	15%	119 986
COMMUNE AUTOFINANCEMENT	45%	359 960
TOTAL	100%	799 909

M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver cette opération, d'approuver le financement prévisionnel tel que sus indiqué et de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'ETAT, du Conseil Départemental, du Conseil Régional d'Occitanie et d'imputer la dépense en section d'investissement du BP 2017.

M. le Président ajoute que cette structure sera nommée ultérieurement ESPACE NENE PONT, en hommage. Suite à une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France, ce dernier est tout à fait en accord avec le projet présenté et conseille un bâtiment plus moderne.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 23 Voix Pour, approuve l'opération de la rénovation du bloc formica et la création d'un espace culturel et social telle que sus visée. La dépense sera imputée en section d'investissement 2017

M. le Maire est autorisé à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie et de l'Europe.

M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la dévolution de l'opération selon la procédure adaptée, art 28 du Code des Marchés Publics.

Délibération : 2016-155 CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR

La Commune de Quillan dans le cadre de sa politique municipale en faveur de l'attractivité touristique souhaite renforcer ses infrastructures d'accueil en direction des camping-caristes. A ce jour, cette clientèle stationne librement sur le parking de la gare sans disposer des infrastructures adéquates. Par ailleurs, les places qu'ils occupent gênent le stationnement des personnes souhaitant se garer pour aller en centre-ville.

La commune envisage la création d'une aire de places de camping-car équipée répondant aux attentes des camping-caristes, en matière de fourniture d'eau, d'électricité, d'environnement et de sécurité.

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 90 000 € et le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Bornes et mobiliers	54 000	EMPRUNTS	98 000
Aménagement VRD	54 000	AUTOFINANCEMENT	10 000
	108 000		108 000

A cet effet, M. le Président propose au conseil municipal d'approuver l'opération sus visée, d'approuver le plan de financement prévisionnel et autoriser M. Le Maire à contracter un emprunt, d'imputer la dépense en section d'investissement du BP 2017 et autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée , art 28 du Code des Marchés Publics.

M. le Président ajoute qu'il a visité l'aire de camping-car de Castelnaudary qui est gérée par une société qui reverse 67% des recettes à la commune. C'est ce mode de gestion qui sera appliqué à l'aire de Quillan, la recette devrait en partie l'annuité de l'emprunt contracté.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité par 23 Voix Pour approuve l'opération sus visée, son plan de financement et autoriser M. le Maire à contracter un emprunt. La dépense sera imputée en section d'investissement du BP 2017 et autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée , art 28 du Code des Marchés Publics.

Délibération : 2016-156 : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE EN VALEUR DU SENTIER DE RANDONNEE ENTRE QUILLAN ET BELVIANES ET CAVIRAC

Monsieur le Président expose que la commune de Quillan souhaite dans le cadre de son action en faveur de l'attractivité économique et touristique de la ville, travailler à la valorisation des espaces naturels dédiés à la randonnée.

Considérant que la commune se situant au cœur du Pays Cathare, elle considère un point de modalité majeur des circuits de randonnée pédestre.

Le développement des voies vertes représente un atout majeur pour le bassin de vie quillanais en matière touristique. De plus, ce projet s'inscrit dans une approche de développement durable.

Les communes de Quillan et Belvianes envisagent de rassembler leur énergie pour l'entretien et la valorisation du chemin qui relie les deux communes vers les gorges de la Pierre-Lys. Les communes précitées proposent ainsi la mise en place d'une entente intercommunale. L'entente sera

représentée par une conférence composée de 3 membres de chacun des conseils municipaux. Un président sera élu en son sein.

A cet effet, Monsieur le Président propose au Conseil municipal d'adopter la convention d'entente intercommunale (ci annexée) et de désigner comme membre représentant Quillan au sein de la conférence d'entente intercommunale :

- M. Pierre CASTEL, Maire.
- M. Claude HUMBERT.
- M. Patrice BOSCH.

La présente convention entrerait en vigueur dès la signature par les maires de Quillan et Belvianes et Cavirac.

M. le Président ajoute que ce sentier démarre de la gare. Actuellement une équipe municipale a commencé le nettoyage de certains sentiers bien que cette opération soit de la compétence de la CDC des Pyrénées audoises puisque les sentiers sont intercommunaux.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 23 voix Pour, approuve la convention d'entente intercommunale telle que définie ci-dessus et ci-annexée et désigne Mrs Pierre CASTEL, Claude HUMBERT et Patrice BOSCH membres représentants la commune de Quillan au sein de la conférence d'entente intercommunale. M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la convention dont un modèle est ci-annexé.

Délibération : 2016-157 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD PLAN DE MISE EN SECURITE DES ECOLE

Mme Andrée BROUSSARD, rapporteur, explique que par courrier en date du 14 septembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Aude informait d'un montant exceptionnel des crédits du FIPD dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires au regard de la menace terroriste.

La mise en sécurité des écoles est une nécessité afin d'emmener la tranquillité et la sécurité publique dans nos écoles. L'Etat a manifesté sa volonté d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs plans de sécurité.

L'école communale Paulin Nicoleau présente plusieurs dysfonctionnements qui appellent des réponses.

Dans cette perspective, la commune propose des travaux de sécurisation pour un montant de 43 357.16 €. L'opération vise à l'installation prioritairement sur l'école Paulin Nicoleau du matériel suivant :

- 1 vidéophone est nécessaire à la porte de l'école élémentaire P. Nicoleau.
- 1 vidéophone à la porte d'entrée de l'école maternelle P. Nicoleau pour garantir la sécurité en cas de malveillance.
- Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte différente de la sonnerie normale, inaudible de l'ensemble scolaire.
- Installation d'un blocage des portes donnant sur la cour avec ouverture vers l'extérieur. Les portes actuelles sont anciennes et n'offrent pas les garanties nécessaires en cas d'intrusion.

- Changement de fenêtres donnant sur la cour avec double épaisseur de vitrage. Les fenêtres actuelles à petits carreaux simples ne sont d'aucune protection surtout dans les classes choisies pour un confinement éventuel.

Le plan de financement proposé est le suivant :

ETAT FIPD	34 717.73	80%
COMMUNE AUTOFINANCEMENT	8 679.43	20%
TOTAL	43 397.16	100%

A cet effet, M. le Président proposé au conseil municipal :

- 1- D'approuver l'opération sus visée.
- 2 - D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que sus indiqué et de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de 2016.
- 3 - D'imputer la dépense en section d'investissement au BP 2017.

M. le Maire ajoute que lors d'une récente réunion avec les Maires et M. Le Préfet sur la sécurisation des établissements scolaires , le constat fait apparaître une sécurité renforcée par certains lycées et très peu de sécurité dans les établissements des zones rurales.

Mme BROUSSARD indique que ce plan de sécurisation des écoles a été connu très tardivement et la dossier de demande de subvention doit être déposé rapidement .

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 23 voix Pour approuve l'opération sus visée et son plan de financement

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération et notamment solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre du FIPD.

Délibération : 2016-158 OPERATION "CŒUR DE VILLAGE" 2017 – ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SUR LE CHANTIER D'INSERTION – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis 20 ans, la Commune mène une opération chantier-insertion qui s'intègre dans le dispositif du plan départemental de lutte contre l'exclusion dénommée "Cœur de Village".

Les chantiers sont menés sur des projets d'aménagement, d'amélioration et de réhabilitation d'espaces qui font partie du domaine de la Commune ou qui accueillent du public et apportent une plus-value environnementale.

L'opération vise à valoriser les personnes au travers de l'apprentissage de technique du BTP, de manière à les faire évoluer vers la définition d'un projet professionnel durable en direction de l'embauche en entreprise, de la formation qualifiante et concomitamment de les faire bénéficier d'un accompagnement social adapté et individualisé afin de résoudre des problématiques sociales (santé – logement – mobilité – addiction - ...) avec un objectif de réaliser 60 % de sorties dynamiques.

Le public visé est les bénéficiaires des minima sociaux (RSA – ASS) et les jeunes de moins de 25 ans. L'effectif du chantier est recruté sous la forme de 5 Contrats de Travail à Durée Déterminée d'Insertion (CCDI).

Afin d'accompagner les publics tout au long du chantier et de les conduire vers les objectifs sus énoncés, il a été fait appel à un prestataire extérieur ayant pour mission de fournir :

- Un encadrement technique sur la base de 0.55 poste équivalent temps complet.
- Un encadrement social assurant le suivi social et professionnel sur la base de 0.50 poste équivalent temps complet.
- Une formation complémentaire de 184 heures avec deux axes :
 - Axe 1 : consolider le savoir-faire professionnel (104 heures) second-œuvre.
 - Axe 2 : préparation à intégrer le marché du travail (80 heures).

Le prestataire est chargé du suivi administratif, du moyen de transport et de la fourniture de petit matériel spécifique.

Le plan de financement de l'action Accompagnement des publics sur le chantier s'établit comme suit :

DEPENSES	225 810	RECETTES	225 810
ACHATS	26 568	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE	38 789
CHARGES RETENUES	66 400	EUROPE FONDS SOCIAL EUROPEEN	50 000
SALAIRES ET CHARGES	132 842	ETAT DIRECTE	91 492
		COMMUNE	45 529

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération sur l'année 2017 selon les modalités susvisées, d'approuver le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions et participations auprès de l'Etat (DIRECCTE), FSE et CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE et d'imputer les dépenses et les recettes au Budget Primitif 2015 de la Commune.

M. le Président précise que le budget 2017 est quasiment équivalent à celui de 2016. Il souligne le travail remarquable effectué par ces chantiers d'insertion dirigée par une personne très compétente.

M. JORDAN ajoute que lors de la dernière réunion de coordination avec le Conseil Département qui est pour les chantiers d'insertion gestionnaires des fonds européens, Quillan a été cité pour sa gestion administrative et technique exemplaire de cette opération.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 223 voix Pour, approuve l'opération telle que sus visée.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment les conventions avec l'ETAT, le CONSEIL DEPARTEMENTAL, l'UNION EUROPEENNE et lancer le marché. Les dépenses et recettes seront imputées en section de fonctionnement au budget primitif 2017.

Délibération : 2016-159 CONVENTION ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE QUILLAN RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Vu la convention cadre locale signée le 27 mai 2011 entre l'Association des Maires de l'Aude et la Sté Orange, la commune de Quillan souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de communication électronique.

L'enfouissement des réseaux de communication électronique offre une meilleure sécurisation des réseaux et une optimisation accrue pour les usagers des réseaux électroniques et permet également de lutter contre les pollutions visuelles que constituent les réseaux aériens.

La commune a identifié les réseaux électroniques, route du Hameau de Laval comme un secteur prioritaire pour l'enfouissement du réseau électronique.

Les travaux envisagés s'élèvent à un montant de 3 129.62€ HT dont 2 674.92 € HT sont à la charge de la société Orange et 454.70€ HT pour la Commune.

M. le Président propose au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée, d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016 et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la présente convention.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité par 23 voix Pour, approuve cette opération telle que visée ci-dessus. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016 et M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la présente convention.

Délibération : 2016-160 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE JARDIN

La commune possède – 15 lots de jardins familiaux sis chemin de BELVIANES. Les jardins familiaux constituent un élément important pour les familles démunies. Le jardinage favorise la conservation d'un lien entre les hommes et la nature. Cette activité est également vecteur de lien social et sensibilise aux problématiques environnementales.

Considérant que dans le cadre de la gestion du domaine privé de la commune et dans un objectif de transparence, il convient d'établir un modèle de convention de mise à disposition individuelle de jardins familiaux.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'établissement d'une convention de mise à disposition individuelle de jardins familiaux selon le modèle ci-annexé et de dire que chaque personne occupant actuellement un jardin, propriété de la commune, devra signer la dite convention. Chaque convention signée fera l'objet d'un arrêté du maire.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 23 voix Pour, approuve le principe l'opération sus visée.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment les conventions correspondantes.

Délibération : 2016-161 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Andrée BROUSSARD, rapporteur, explique que par délibération en date du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif au temps d'activités périscolaires. Celui-ci constitue le cadre de fonctionnement des temps périscolaires.

A l'issue de l'année scolaire 2015/2016 et en début d'année scolaire, le besoin d'apporter des modifications au règlement intérieur s'est fait jour afin de l'adapter au mieux aux activités.

Les modifications prévues portent essentiellement sur l'article 7 du règlement intérieur relatif à la discipline.

A cet effet, Mme BROUSSARD propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur modifié ci-annexé (les parties en jaune sont celles faisant l'objet de la modification).

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 23 voix Pour, approuve le règlement intérieur modifié (ci-annexé) du temps d'activités périscolaires.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Délibération : 2016-162 : FORET COMMUNALE DE QUILLAN – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les orientations d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2013-2031.

Les orientations prévoyaient les travaux d'aménagement d'entretien et de régénération. Afin de financer ceux-ci, les orientations prévoient de mettre sur le marché un volume de coupe de bois de 600 m³/an dont 386 m³ prévisibles et 214 m³ conditionnels.

Le revenu global de vente de ces coupes est estimé à hauteur de 8 208 €.

A cet effet, l'ONF propose de mettre à la vente des coupes de bois qui sont situées sur les coupes 24 et 25 Pie.

M. le Président propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet d'inscription à l'état d'assiette et vente des coupes 24 et 25 Pie,
- de demander que ces coupes soient mises en vente en 2017 sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF,
- de confier à l'ONF la fixation du prix du retrait,
- de donner pouvoir au Maire de fixer en relation avec l'agent responsable de la coupe en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil Municipal à l'unanimité, par 23 voix Pour, approuve l'opération telle que sus visée.

M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

**Délibération : 2016-163 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE
EDOUARD HERRIOT**

L'association sportive du lycée Edouard Herriot sis Avenue Edouard Herriot a pour but de favoriser l'intégration dans le milieu scolaire et développer par la pratique sportive, l'éducation aux règles de vivre ensemble.

Par courrier du 5 septembre 2016, Monsieur le Proviseur a sollicité une subvention de la municipalité. A ce jour, l'AS du lycée E. Herriot n'avait pas sollicité la municipalité.

M. Le Président propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association sportive du lycée Edouard Herriot et d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016.

M. le Président ajoute que lors d'une rencontre avec le nouveau proviseur, ce dernier souhaite donner une dynamique à la vie extra scolaire. Considérant que l'association sportive se déplace à l'extérieur pour honorer des tournois, il demande une subvention à la commune comme cela se fait ailleurs.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 23 Voix Pour décide de verser à l'association sportive du Lycée Edouard Herriot une subvention exceptionnelle de 300€.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de cette opération.

Délibération : 2016-164 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SKI CLUB QUILLANAIS

L'association sportive Ski Club Quillanais, sise Maison des associations, quai du Pouzadou 11500 QULLAN n° d'agrément DDJSS 11255, a pour but de favoriser la pratique et l'initiation à la pratique du ski. Pour cela, l'association organise des sorties ski le mercredi en direction des jeunes.

Le club a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle. En effet, le club souhaite réaliser des maillots où le logo de la ville sera apposé.

La ville souhaite apporter son soutien à l'ensemble des sports qui sont un vecteur de lien social et d'apprentissage de règles de vie en commun et soutenir ainsi la jeunesse.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 420€ en faveur du ski club de Quillan et d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016.

M. le Président précise que cette opération relève de la communication puisque l'apposition du logo sur les dossards fera la promotion de la ville.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 23 voix Pour décide de verser au Ski Club Quillanais une subvention exceptionnelle de 420€.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

